

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°92 - 26

Portant sur le stationnement parking
communal au Mémorial - Manifestation
sportive école Saint Exupéry

Le MAIRE,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 10, R 225 et 227 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifiée par les arrêtés des 17 Octobre, 23 Juillet 1970, 8 mars 1971, 20 Mai 1971, 10, 15, 25 et 26 Juillet 1974 et 6 Juin 1977,

VU la loi du 30 Novembre 1987,

CONSIDERANT que l'école Saint-Exupéry de VER-SUR-MER organise une manifestation sportive le lundi septembre et mardi 15 septembre 2026 sur le parking communal situé à l'entrée du Mémorial, de 9h00 à 16h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit à tout véhicule sur le parking communal à l'entrée du Mémorial du lundi 14 septembre au mardi 15 septembre 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Major du Groupement de Gendarmerie de COURSEULLES, la Maire de VER SUR MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Ver sur Mer, le 7 septembre 2026

Le Maire

Marc BREANT



Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. KOMON - Responsable des services techniques
- M. Sacha MARSAC
- Mme Karine MAURIZOT